

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-1-12-3

Séance du lundi 17 janvier 2022

### **CONVENTION DE GESTION CONCERNANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DU COLLEGE JEAN-GEORGES REBER ET DU LYCEE LOUISE WEISS A SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

#### **ABSENTE :**

DREYFUS Elisabeth

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU le Code de l'Education, notamment les articles L.216-4 et L.211-8 relatifs à la répartition des compétences entre les Départements et les Régions dans la gestion des ensembles immobiliers comportant un collège et un lycée,
- VU les articles L 213-2 et suivants du Code de l'Éducation confiant la charge des collèges au Département,
- VU les articles L 214-6 et suivants du Code de l'Éducation confiant la charge des lycées à la Région,
- VU l'article L 421-23 du Code de l'Éducation prévoyant la conclusion d'une convention dont l'objet est de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives de la collectivité de rattachement et du chef de l'établissement public local d'enseignement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 6 janvier 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Acte la nécessité de partager les charges du collège Jean-Georges Reber et du lycée Louise Weiss à Sainte-Marie-aux-Mines dans l'attente de leur qualification en cité scolaire,
- Approuve la proposition de convention temporaire de gestion, jointe en annexe de la présente délibération afin de partager les charges entre la Collectivité européenne d'Alsace pour le collège et la Région Grand Est pour le lycée pour l'ensemble immobilier situé à Sainte-Marie-aux-Mines,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de gestion concernant l'ensemble immobilier composé du collège Jean-Georges Reber et du lycée Louise Weiss à Sainte-Marie-aux-Mines, jointe en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité